

COMMENT ETABLIR MES FICHES PENIBILITE

1. Lister ou reprendre la liste des unités de travail de votre document unique

Exemple :

Unités de travail	Observations nbre de personne, durée de l'activité
Taille	2 personnes pendant 4 mois
Vendange	3 personnes pendant 3 semaines
Vinification	2 personnes pendant 15 jours

2. Dans chaque unité de travail, identifier les salariés concernés (permanents et saisonniers, intérimaires ayant fait un temps de travail significatifs (15 jours), apprentis,...).

Exemple :

Noms Prénoms des salariés	Permanent saisonnier		Unités de travail			
	P	S	Taille	Vendange	Vinification	Traitement phyto
Jacques	x		X	X		X
Mohamed		x			X	
Antoine		x			X	
Marjorie		x		X		
Hakim		x	X			
Céline		x		X		

3. Par unités de travail, reprendre les risques et faire le lien avec les facteurs de pénibilité.

Voici les facteurs répertoriés :

Facteurs de pénibilité	Seuils indicatifs		
Manutention	Exemple : port ou déplacement de charge avec risque de lombalgie :		
	Activité	Valeur maximale acceptable	Valeur maximale sous condition
	Soulever/Porter	15 kg de charge par opération 7,5 tonnes/jour/personne	25 kg de charge par opération 12 tonnes/jour/personne
	Pousser/Tirer	200 kg de poids déplacé	400 kg de poids déplacé
Postures pénibles	- Position forcée des articulations ou position qui comporte des angles extrêmes des articulations durant de longues périodes. <ul style="list-style-type: none"> le bras au-dessus de la ligne des épaules posture des bras sans appui, maintien prolongé d'une posture accroupie dos penché en avant, station statique prolongée 		
Vibrations mécaniques	Exemple : utilisation de matériels électriques ou pneumatiques (tondeuses, tronçonneuses, sécateurs) ou utilisation d'engins (tracteurs, chariots, etc...). voir vos notices de matériel		
	Vibrations		mains / bras
	Valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention		2,5 m / s ²
Valeurs limites d'exposition (VLE)		5 m/s ²	Corps entier 0,5 m / s ²
			1,15 m/s ²

Travail répétitif	<ul style="list-style-type: none"> • temps de cycle < 30s (NF EN 1005-5) • Le risque d'atteinte musculo-squelettique est aggravé lorsque la fréquence d'actions est supérieure à 40 actions techniques par minute.
Travail de nuit	Tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h. Au moins 2 jours par semaine et au moins 3h de son tps de travail quotidien soit 270 - 320h par an
Travail en équipes successives alternantes	Le travail posté, comme par exemple les 3x8, 2x8, 2x12, fait partie des organisations temporelles atypiques Au moins 2 jours par semaine et au moins 3h de son tps de travail quotidien soit 270-320 h /an
Agents chimiques dangereux (poussières - Fumées sauf amiante)	Regarder le temps et la durée d'exposition aux produits chimiques ou produit phytosanitaires. Reprendre les fiches d'exposition remplies auparavant
Températures extrêmes	Au delà de 30 °C pour une activité sédentaire et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique – en deça de 5 °C, il peut y avoir des risques pour la santé.
Bruit [art. R4431-1 CT]	Ne pas être exposé à plus de 80 d(B) quotidiennement

4. Lister les facteurs de risques par unités de travail

		Unités de travail			
		Vendange	Taille	Vinification	Traitement phyto
	Matériel utilisé		sécateur		
	Période d'exposition	sept	Nov-mars	sept	Avril-juin
Contraintes physiques marquées	Manutention	X		X	
	Postures pénibles	X	X	X	
	Vibrations mécaniques		X		X
Rythme de travail	Travail répétitif	X	X		
	Travail de nuit	X			
	Travail en équipes successives alternantes				
Environnement physique agressif	Agents chimiques dangereux (poussières - Fumées sauf amiante)			X	X
	Températures extrêmes		X		
	Bruit [art. R4431-1 CT]				

5. Etablir les fiches de pénibilité par salariés

Compléter par :

Période d'exposition : Période au cours de laquelle l'exposition survient.
Les **mesures de prévention mises en œuvre** pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.

Transmettre la fiche :

- * Au service santé au travail
- * Une copie est remise au travailleur à son départ de l'établissement

Nom -Prénom :		Unité de travail concernée (Source DUER) :		Poste ou emploi occupé :					
Date :		Année d'exposition :							
Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	non	oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)	
			date début	date fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles		
Contraintes physiques marquées									
	Manutention								
	Postures pénibles								
Rythmes de travail									
	Travail répétitif								
	Travail de nuit								
Environnement physique agressif									
	Agents chimiques dangereux (poussières - Fumées sauf amiante)								
	Températures extrêmes								